

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DU MARDI 04 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze le quatre novembre à vingt heures et vingt-cinq minutes le conseil municipal de la ville de Sevrans, légalement convoqué le vingt-neuf octobre s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane GATIGNON.

Présents : Monsieur GATIGNON Stéphane, Monsieur BLANCHET Stéphane, Madame WANLIN Elsa, Monsieur GRAMFORT Mathieu, Madame MABCHOUR Najat, Monsieur PORTEL Bernard, Madame CALISKAN Bernadette (arrivée à 20h39), Madame MANDRET Franciane (arrivée à 20h34), Monsieur JIAR Ali, Madame TRAN Tan, Monsieur ADOLPHE Patrice, Madame BAYON Nathalie, Monsieur CHANTRELLE Laurent (jusqu'à 00h30), Monsieur Michel CHATENET (arrivée à 20h37 – Départ 00h33), Madame CHAUVET Gisela, Monsieur LABORDE Jean-Pierre, Monsieur WATTEZ Robert, Madame ROUSSEL Danièle, Monsieur MERIGUET Dominique, Monsieur GEBAUER Maurice, Madame BARITAUD Isabelle, Madame TAVARES Alcanjero-Rocha (arrivée à 20h33), Madame LOCKO Alphiline, Monsieur SISSOKO Sagui (jusqu'à 00h35), Madame SAKI Mireille, Monsieur MOULAY Mohamed, Madame ACHETSAMIN Eléonore, Monsieur WOUTERS Vincent, Madame AMRANI Thoraya, Monsieur DAUVET Jean-Louis, Monsieur BOITTE Gilles, Madame VALEANU Nicole, Madame AUTAIN Clémentine (jusqu'à 23h41), Madame BENAMMOUR Mériem, Monsieur BACON Jean-François, Madame BARDOUX Pierrette, Monsieur GEFFROY Philippe (jusqu'à 1h00)

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Baillon	À Monsieur Gramfort
Monsieur Chantrelle	À Madame Wanlin (à partir de 00h30)
Monsieur Femmami	À Madame Mabchour
Madame Moreira	À Monsieur Portel
Monsieur Sissoko	À Monsieur Moulay (à partir de 00h35)
Madame Arab	À Madame Tran
Madame Bernex	À Monsieur Bacon
Madame Autain	À Madame Benammour (à partir de 23h41)
Madame Evangelista	À Monsieur Geffroy (jusqu'à 1h00)

Excusés : Madame CALISKAN Bernadette (jusqu'à 20h39), Madame MANDRET Franciane (jusqu'à 20h34), Monsieur Michel CHATENET (jusqu'à 20h37 et à partir de 00h33), Madame TAVARES Alcanjero-Rocha (jusqu'à 20h33)

Absents : Monsieur DUVALLON Alex, Monsieur GEFFROY Philippe (à partir de 1h00), Madame EVANGELISTA (à partir de 1h00)

Secrétaire : Madame AMRANI Thoraya

AFFAIRES FINANCIERES

OBJET : FIXATION DES EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34, relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L331-1 à L331-34

VU le Plan Local d'Urbanisme

VU sa délibération en date du 29 novembre 2011 fixant les taux de la Taxe d'Aménagement et les exonérations facultatives

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de reconduire les exonérations fixées en 2011 afin :

- de ne pas pénaliser la construction de logements sociaux par rapport au régime fiscal antérieur à la création de la Taxe d'Aménagement (Taxe Local d'Equipement)
- de favoriser la construction de logements de surface supérieure à 100m² alors que le mode de calcul des abattements incite les promoteurs à la construction de logements inférieurs à 100m²
- de favoriser le développement du petit commerce

APRÈS AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'exonérer partiellement en application de l'art. L331-9 du Code de l'Urbanisme :

- Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (PTZ+) à raison de 50% de leur surface ;
- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 (logements aidés par l'Etat) qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 à raison de 25% de leur surface ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés à raison de 25% de leur surface ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée au Receveur Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont, après lecture, signé les Membres présents.

POUR-EXTRAIT CONFORME
P/Le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bertrand DEMUMIEUX

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : **12 NOV. 2014**
- publié le : **5 NOV. 2014**



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 29 NOVEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE LE VINGT NEUF NOVEMBRE A VINGT HEURES CINQUANTE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEVRAN, LÉGALEMENT CONVOQUÉ LE MERCREDI VINGT TROIS NOVEMBRE S'EST RÉUNI A LA SALLE DES FETES SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR STEPHANE GATIGNON, MAIRE

Présents : Monsieur GATIGNON - Monsieur BLANCHET - Monsieur BAILLON - Madame BENE - Madame TRAN - Monsieur LABORDE - Madame WANLIN - Monsieur GRUNENWALD - Monsieur PORTEL - Madame VALEANU - Monsieur NILES - Monsieur CHATELUS - Madame CHAUVET - Madame PEARRON - Monsieur ADOLPHE - Madame BERNEX - Monsieur FEMMAMI - Madame MOREIRA - Monsieur IBRAHIM (jusqu'à la délibération n°47 - 00H05) - Madame BAYON - Mademoiselle MABCHOUR - Monsieur KUJAWSKI - Monsieur GRAMFORT - Mademoiselle LAURENT - Madame BRAVET (jusqu'à la délibération n°44 - 23H40) - Monsieur KERGOAT - Monsieur PIERRE - Monsieur GRIMALDI - Monsieur DUVALLON (jusqu'à la délibération n°44 - 23h45) - Madame KANCEL (jusqu'à la délibération n°44 - 23h45)

Pouvoirs : Madame CALISKAN - Monsieur ROQUES - Madame LOUISOR - Madame CATTANEO - Monsieur CHATENET - Monsieur COITEUX - Madame VAHRADIAN - Madame BIDOUNGA - Mademoiselle BEJAOU - Madame GERVAIS (jusqu'à la délibération n°44 - 23h45) - Monsieur SCHALLER (jusqu'à la délibération n°44 - 23h45)

Ont respectivement donné pouvoir à : Madame MOREIRA - Monsieur PORTEL - Monsieur BLANCHET - Monsieur NILES - Monsieur LABORDE - Monsieur GRUNENWALD - Madame BERNEX - Monsieur ADOLPHE - Madame WANLIN - Monsieur DUVALLON (jusqu'à la délibération n°44 - 23h45) - Madame KANCEL (jusqu'à la délibération n°44 - 23h45)

Excusés : Monsieur CHICOT - Monsieur NYBELEN

Secrétaire de séance : Mademoiselle LAURENT

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES

DIRECTION DE L'URBANISME : FIXATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA GARENNE DE FONTENAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34, relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L331-14

VU le Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 29 novembre 2011 fixant le taux de la part communale et des exonérations facultatives de la taxe d'aménagement instaurée par la loi de finances rectificative pour 2010

CONSIDERANT que l'article précité du Code de l'Urbanisme dispose que les communes peuvent fixer des taux différents de la taxe d'aménagement dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean GRUNENWALD, Adjoint au Maire délégué au Développement Durable, l'Aménagement, l'Ecologie urbaine et l'Agenda 21,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'instaurer sur la zone d'activité de la Garenne de Fontenay, délimitée au plan joint, un taux de 5%

ARTICLE 2 : DECIDE de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information

ARTICLE 3 : La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - insérée au recueil des actes administratifs
- publiée selon la réglementation en vigueur
- notifiée aux personnes concernées
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont, après lecture, signé les Membres présents.

**POUR EXTRAIT CONFORME
P/Le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services**



Evelyn SCLAUNICK

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 30/11/11
- publié le : CRA du 06/12/11

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 29 NOVEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE LE VINGT NEUF NOVEMBRE A VINGT HEURES CINQUANTE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEVRAN, LÉGALEMENT CONVOQUÉ LE MERCREDI VINGT TROIS NOVEMBRE S'EST RÉUNI A LA SALLE DES FETES SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR STEPHANE GATIGNON, MAIRE

Présents : Monsieur GATIGNON - Monsieur BLANCHET – Monsieur BAILLON – Madame BENE - Madame TRAN - Monsieur LABORDE - Madame WANLIN – Monsieur GRUNENWALD - Monsieur PORTEL – Madame VALEANU – Monsieur NILES – Monsieur CHATELUS - Madame CHAUVET – Madame PEARRON - Monsieur ADOLPHE – Madame BERNEX – Monsieur FEMMAMI – Madame MOREIRA – Monsieur IBRAHIM (jusqu'à la délibération n°47 – 00H05)- Madame BAYON - Mademoiselle MABCHOUR - Monsieur KUJAWSKI – Monsieur GRAMFORT – Mademoiselle LAURENT – Madame BRAVET (jusqu'à la délibération n°44 – 23H40) - Monsieur KERGOAT – Monsieur PIERRE - Monsieur GRIMALDI – Monsieur DUVALLON (jusqu'à la délibération n°44 – 23h45) – Madame KANCEL (jusqu'à la délibération n°44 – 23h45)

Pouvoirs : Madame CALISKAN – Monsieur ROQUES – Madame LOUISOR – Madame CATTANEO – Monsieur CHATENET – Monsieur COITEUX – Madame VAHRADIAN – Madame BIDOUNGA – Mademoiselle BEJAOUI - Madame GERVAIS (jusqu'à la délibération n°44 – 23h45) – Monsieur SCHALLER (jusqu'à la délibération n°44 – 23h45)

Ont respectivement donné pouvoir à : Madame MOREIRA – Monsieur PORTEL – Monsieur BLANCHET – Monsieur NILES – Monsieur LABORDE – Monsieur GRUNENWALD – Madame BERNEX – Monsieur ADOLPHE – Madame WANLIN – Monsieur DUVALLON (jusqu'à la délibération n°44 – 23h45) – Madame KANCEL (jusqu'à la délibération n°44 – 23h45)

Excusés : Monsieur CHICOT – Monsieur NYBELEN

Secrétaire de séance : Mademoiselle LAURENT

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES

DIRECTION DE L'URBANISME : FIXATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'AMENAGEMENT INSTAUREE PAR LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34, relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L331-1 à L331-34

VU le Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT que la loi de finances rectificative pour 2010 a supprimé la Taxe Locale d'Équipement et a créé une nouvelle taxe, dite Taxe d'Aménagement, et ce, à partir du 1er mars 2011

CONSIDERANT que la part communale de la Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT que les communes peuvent fixer le taux de la taxe de façon modulée sur le territoire communal, et qu'en l'absence de délibération le taux est fixé à 1%

CONSIDERANT que les besoins d'équipement de la commune justifient la fixation du taux à hauteur de 3%

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de ne pas pénaliser la construction de logements sociaux

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de favoriser la construction de logements de surface supérieure à 100m²

CONSIDERANT la volonté de favoriser le développement du petit commerce

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean GRUNENWALD, Adjoint au Maire délégué au Développement Durable, l'Aménagement, l'Ecologie urbaine et l'Agenda 21,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 3% et ce, sur l'intégralité de la commune excepté d'éventuels secteurs définis par délibération

ARTICLE 2 : DECIDE d'exonérer partiellement en application de l'art. L331-9 du Code de l'Urbanisme :

- Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (PTZ+) à raison de 50% de leur surface ;
- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 (logements aidés par l'Etat) qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 à raison de 25% de leur surface ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés à raison de 25% de leur surface ;

ARTICLE 3 : La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - insérée au recueil des actes administratifs
- publiée selon la réglementation en vigueur
- notifiée aux personnes concernées
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont, après lecture, signé les Membres présents.

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrin
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 30/11/11
- publié le : CRA du 06/12/11



POUR EXTRAIT CONFORME

P/Le Maire et par délégation

La Directrice Générale Adjointe des Services

Evelyne SCLAUNICK

